

## 2.96 Charte de la Terre et projet de Pacte international

PRENANT NOTE des consultations menées par le Conseil de la Terre, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 en vue de préparer une Charte de la Terre;

CONSCIENT de la collaboration étroite qui s'est établie entre la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'éthique, et les rédacteurs de la Charte de la Terre;

RAPPELANT la Recommandation 1.66 *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

DEMANDE au Directeur général, en consultation avec les membres et les Commissions de l'UICN:

- a) d'examiner et d'analyser la Charte de la Terre dans l'optique, en particulier, de la Recommandation 1.66 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session et en ayant présentes à l'esprit la *Stratégie mondiale de la conservation et Sauver la Planète*; et
- b) de présenter une recommandation aux membres, à la 3e Session du Congrès mondial de la nature, sur la réponse pertinente de l'UICN à la Charte de la Terre.

*Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Recommandation par consensus.*